

ASSOCIATION LOI 1901

Aspiran'dez-vous

Statuts de l'association Aspiran'dez-vous

Version 1.3

Aspiran, le 14 mai 2026

Statuts de l'association Aspiran'dez-vous

Version 1.3 — 13 avril 2026

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Aspiran'dez-vous

Article 2. Objet

L'association a pour objet l'organisation et la promotion de l'événement culturel Aspiran'dez-vous ainsi que toute action visant à valoriser le patrimoine, la culture et les talents locaux du village d'Aspiran.

Article 3. Siège social

20 Place du Peyrou, 34800 Aspiran, Hérault.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs ou partenaires.

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales justifiant d'un lien de résidence ou d'activité professionnelle avec la commune d'Aspiran, dans les conditions définies au règlement intérieur.

Sont membres bienfaiteurs ou partenaires les personnes dont la contribution répond à un besoin avéré de l'association, admises dans les conditions définies au règlement intérieur.

Les membres actifs disposent du droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont seuls éligibles aux fonctions du Bureau. Les membres bienfaiteurs ou partenaires participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Les conditions d'adhésion, les critères détaillés et les modalités sont précisés par le règlement intérieur.

Article 6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation après relance ;
- la perte des conditions requises à l'article 5 pour la catégorie concernée, constatée par le Bureau ;
- la radiation prononcée pour motif grave, dans le respect de la procédure prévue au règlement intérieur.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les subventions ;
- les dons et mécénats ;
- les recettes liées aux activités de l'association ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8. Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Conseil d'Administration peut également élire des suppléants aux membres du Bureau, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration et du Bureau est fixée à trois (3) ans. Les membres sont rééligibles.

Article 9. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Les membres actifs et les membres bienfaiteurs ou partenaires y sont convoqués dans les mêmes conditions.

Elle se réunit au moins une fois par an et délibère sur les orientations de l'association.

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote. Les membres bienfaiteurs ou partenaires participent avec voix consultative.

Lors de la première convocation, l'Assemblée Générale délibère valablement si le quart au moins des membres actifs est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai minimum de huit jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts.

Article 10. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Le quorum et les modalités de convocation applicables sont ceux prévus à l'article 9 du présent document.

Article 11. Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Elle délibère valablement si le tiers au moins des membres actifs est présent ou représenté. La dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

L'actif net est dévolu à une association poursuivant un objet similaire, conformément aux dispositions légales.

Signatures des dirigeants

Fait à Aspiran, le 13 avril 2026.

CHABERT Hervé

Président

Signature : _____

SEGONDS David

Secrétaire

Signature : _____